

**COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN**  
**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017**

**Conseillers élus** : 19  
**Conseillers en fonction** : 19  
**Conseillers participant à la séance** : 17 + 2 procurations  
**Date de la convocation** : 15/11/2017

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA**  
**PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE**

**Présents** : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Michel STURM, Héloïse BRAND-LIEBER, Catherine KRETZ, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

**Absents excusés et représentés** : Mme Denise STUCKER qui donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL.  
Mme Katia HALLER qui donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH.

=====

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2017.
1. Projet de hangar communal : choix de l'hypothèse d'aménagement à retenir et fixation d'une offre de prix en cas d'approbation de l'hypothèse MEMATECH.
  2. Fixation des tarifs 2018.
  3. Subventions aux associations 2018.
  4. Renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2017 – 2020 : Autorisation de signature du contrat.
  5. Subventions à l'association "Les Petites Frimousses" et convention financière 2018.
  6. Crédits de fonctionnement 2018 du corps local des pompiers.
  7. Décision modificative de crédits.
  8. Modification des statuts communautaires : évolution des compétences intercommunales.
  9. Approbation de l'avenant n°2 au Pacte Fiscal et Financier 2015-2020.
  10. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
  11. Convention entre la Commune de Bitschwiller-les-Thann et le Conseil Départemental du Haut-Rhin concernant l'entretien des ouvrages départementaux en agglomération.

**12. Convention de mise à disposition des installations du terrain de football à l'Union Sportive Vallée de la Thur – Modifications à apporter.**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.  
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N°1**

**PROJET DE HANGAR COMMUNAL : CHOIX DE L'HYPOTHESE**  
**D'AMENAGEMENT A RETENIR ET FIXATION D'UNE OFFRE DE PRIX**  
**POUR L'ACQUISITION DU BATIMENT « MEMATECH »**

M. le Maire avait présenté au Conseil Municipal du 28 septembre 2017 les coûts estimatifs ainsi que les avantages et les inconvénients propres à chaque hypothèse de réaménagement du centre technique municipal en vue de recueillir l'orientation du Conseil Municipal sur ce sujet.

Après avoir examiné l'ensemble des hypothèses, le Conseil Municipal avait souhaité approfondir, en premier lieu, l'hypothèse de l'acquisition et du réaménagement du bâtiment récent Mematech appartenant à la SCI HM Immobilier situé dans le quartier de la Fonderie compte tenu de l'adéquation avec l'urbanisme de la Commune.

La visite du bâtiment Mematech en présence du programmiste et de membres du Comité de pilotage le 16 novembre dernier a permis de confirmer les atouts et faiblesses du bâtiment mais également de chiffrer une hypothèse d'aménagement consistant pour la Commune à utiliser une partie du bâtiment comme hangar de stockage en lieu et place des locaux loués actuellement pour le service technique dont la surface est trop réduite.

L'hypothèse « hangar de stockage » présentée par le programmiste le 21 novembre en Comité de pilotage ne nécessiterait pas de recours à un architecte ni de dépôt de permis de construire. L'aménagement à faire consisterait à :

- défricher le site et à réparer les dégâts issus de la chute d'un arbre sur la toiture de l'appentis ;
- réparer les portes endommagées ;
- réviser les skydomes ;
- revoir la répartition électrique entre les deux parties de bâtiment avec l'aide d'un bureau d'études électrique ;
- poser une séparation métallique au centre du bâtiment pour délimiter l'espace alloué pour le stockage ;
- poser un grillage extérieur pour la mise en sécurité du site.

Cette hypothèse d'aménagement en hangar de stockage a pour avantage :

- d'offrir un accès plus facile et un site doté de places de parking ;
- d'offrir des fonctionnalités et des conditions de travail améliorées au service technique ;
- d'installer les locaux de stockage hors du centre-ville (urbanisme) ;
- de présenter un coût d'aménagement inférieur à une construction neuve équivalente ;
- d'offrir une réserve foncière à la Commune en raison de la position contiguë de parcelles communales par rapport au site étudié.

Une seconde hypothèse plus complète intégrant l'aménagement de l'atelier et des vestiaires du service technique sur une surface complémentaire de 350 m<sup>2</sup> a ensuite été présentée. Elle demande plus de moyens, notamment en termes d'aménagements et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, mais elle pourrait être réalisée dans un second temps par l'intermédiaire d'un prélèvement sur le fond de roulement du budget de la Commune et d'un autofinancement des travaux d'investissement sur deux années comptables.

Un certain nombre de réserves sont à prendre en compte dans le choix final de l'offre à présenter :

- l'absence de desserte directe des réseaux (eau et assainissement),
- l'implication accrue de la Commune dans la zone de copropriété et le risque pour la Commune d'être plus sollicitée,
- la position plus excentrée par rapport au centre village,
- les réparations à effectuer rapidement à l'issue de l'acquisition du bâtiment.

Les conclusions de l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un hangar de stockage dans le bâtiment Mematech ont conduit la Commission des Finances à valider la position d'émettre une offre d'achat au liquidateur de la SCI HM Immobilier pour l'acquisition du bâtiment Mematech.

Au regard de la capacité d'autofinancement de la Commune, de l'usage attendu du bâtiment qui serait occupé par la Commune de manière partielle, des réserves émises sur le bâtiment à l'issue de l'étude de faisabilité et du coût prévisionnel des travaux à prévoir à l'issue de l'acquisition en vue d'aménager le hangar de stockage sur une surface approximative de 200 m<sup>2</sup>, la Commission des Finances du 22 novembre 2017 propose au Conseil Municipal de soumettre au liquidateur de la SCI HM Immobilier une offre d'intention d'achat à hauteur de 100 000 €.

Le Conseil Municipal est saisi sur l'opportunité de faire une offre au liquidateur (Froehlich) de la SCI HM Immobilier et de valider, le cas échéant, l'avis de la Commission des Finances sur l'offre de prix.

Au regard de l'ensemble des observations issues de l'étude de faisabilité et suite à l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de déposer une offre d'intention d'achat au liquidateur Froehlich (Mulhouse) pour l'acquisition des terrains et du bâtiment appartenant à la SCI HM Immobilier situé rue de l'Industrie (Section 6 parcelles n°189 et n°192) au prix de 100 000 € hors frais de notaire. Cette proposition sera assortie d'une limite de validité jusqu'au 28 février 2018 pour tenir le planning du projet de hangar, d'une demande de garantie sur le sol, d'une réfection de la partie de toiture endommagée par un arbre à la charge du propriétaire actuel et du nettoyage des terrains et du bâtiment.

## **POINT N°2.1**

### **TARIFS DES CONCESSIONS 2018**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2017 et de maintenir les tarifs de 2017 sur l'exercice 2018, soit :

#### **CONCESSIONS :**

Tombe simple	15 ans	194,00 €
Tombe simple	30 ans	388,00 €
Tombe double	15 ans	388,00 €
Tombe double	30 ans	775,00 €
Case columbarium	15 ans	299,00 €
Case columbarium	30 ans	598,00 €

## **POINT N° 2.2**

### **TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF 2018**

Après avis de la Commission des Finances du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir en grande partie en 2018 les tarifs de 2017 à l'exception du tarif horaire pour les sociétés extérieures, lycée et collège, soit :

<b><u>a) Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)</u></b>	
	<b>TARIFS 2018</b>
<b>Sociétés locales</b>	
▪ entraînements	<b>gratuit</b>
▪ rencontre sportive	<b>gratuit</b>
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	<b>105,00 €</b>
▪ mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b><u>Sociétés extérieures, lycées, collèges...</u></b>	
▪ entraînements	<b>12.70 € de l'heure</b>
▪ rencontre sportive	<b>12.70 € de l'heure</b>

▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	<b>253,00 €</b>
▪ mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b><u>b) Salle des Fêtes</u></b>	
<b>Sociétés locales</b>	<b>Journée</b>
▪ salle des fêtes seule	<b>127,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office	<b>147,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office + omnisports	<b>315,00 €</b>
<b><u>Autres utilisateurs locaux</u></b>	
▪ salle des fêtes seule	<b>371,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office	<b>432,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office + omnisports	<b>925,00 €</b>
▪ salle des fêtes seule "formule apéritif" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	<b>160,00 €</b>

Le Conseil Municipal maintient pour chaque association locale le bénéfice de deux locations gratuites par an pour les manifestations ouvertes au public, étant précisé que les autres manifestations seront louées au tarif « sociétés locales ».

L'association des Sociétés Réunies de Bitschwiller bénéficie de la gratuité pour toutes les manifestations à l'initiative de la Commune.

L'usage de réserver exclusivement la salle des fêtes aux sociétés locales et aux autres utilisateurs locaux est maintenu. Au-delà de cet usage local, la Commune ne disposerait pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer la gestion, le suivi, l'entretien et la sécurité de cet équipement.

### **POINT N° 2.3**

#### **TARIF DE VENTE AU DEBALLAGE 2018**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2018 le tarif de 60 € pour les ventes au déballage, place de la salle des fêtes.

### **POINT N°2.4**

#### **TARIF DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ 2018**

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en 2018 le montant des droits de place à 5 €.

## **POINT N°2.5**

### **TARIF DES LOTS COMMUNAUX 2018**

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif des lots communaux à 6 € à compter du 1er janvier 2018.

## **POINT N°2.6**

### **PRIX DE LA CARTE DE BOIS 2018**

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif de la carte de bois à 14 € à compter du 1er janvier 2018.

## **POINT N°2.7**

### **TARIF DES PHOTOCOPIES 2018**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir le tarif des photocopies à 20 cts pour la photocopie noir et blanc et 50 cts pour la photocopie couleur.

Pour les formats A3, les tarifs sont fixés à 40 cts en noir et blanc et à 1,00 € pour la copie couleur.

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances, se rajoutera un tarif « gros tirages en mairie » (+ de 100 copies) à destination exclusive des associations locales. Seuls les tirages au profit des Sociétés Réunies seront exonérés du paiement des photocopies si l'organisation de la manifestation est à l'initiative de la Commune.

Les tarifs « gros tirages » pour les associations locales sont fixés comme suit à partir du 1er janvier 2018 :

Format de papier	Papier fourni par la mairie	Papier fourni par l'association
A4 Noir et blanc	5 cts € / copie	4 cts € / copie
A3 Noir et blanc	12 cts € / copie	10 cts € / copie

## **POINT N°3.1**

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018**

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions de fonctionnement telles qu'attribuées en 2017 ;
- ✓ De ne pas reconduire la subvention à l'école de musique qui est devenue intercommunale, la subvention étant désormais remplacée par une réduction de l'attribution de compensation ;
- ✓ D'allouer, à titre exceptionnel, une subvention d'équipement au Judo Club Samourais plafonnée à 1000 € dans le cas d'un remplacement intégral des tatamis (d'une valeur de 7 500 €) et à 13% du coût total en cas de remplacement partiel des tatamis ;

- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2018 selon les tableaux ci-dessous.

**Subventions de fonctionnement :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2017</u>	<u>Versement 2017</u>	<u>Budget 2018</u>
Amicale des pompiers	432.00	432.00	432.00
Arboriculteurs	135.00	285.00	285.00
Au fil de la vie	135.00	135.00	135.00
Club Marguerite Weiss	432.00	432.00	432.00
Donneurs de sang	135.00	135.00	135.00
Société de pêche	135.00	135.00	135.00
UNC	135.00	135.00	135.00
Souvenir Français Section Locale	135.00	135.00	135.00
Chorale Ste Cécile	432.00	432.00	432.00
Dampf Pfifla	135.00	135.00	135.00
Musique municipale	432.00	432.00	432.00
AJB	432.00	432.00	432.00
GTI Team	135.00	135.00	135.00
Football club – Union Sportive de la Vallée de la Thur (USVT)	1 002.00	1 002.00	1 002.00
Judo club	1 002.00	1 002.00	1 002.00
SRB Gym	1 002.00	1 002.00	1 002.00
Tennis club	1 002.00	1 002.00	1 002.00
Altazia	135.00	135.00	135.00
Conseil de fabrique	1 073.00	1 073.00	1 073.00
Conférence St Vincent de Paul	1 002.00	1 002.00	1 002.00
GAS (80€ x 12 agents)	1 050.00	960.00	960.00
Club Vosgien	135.00	135.00	135.00
Prévention routière	30.00	30.00	30.00
Groupement Sociétés de musique	58.00	58.00	58.00
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	320.00	320.00	320.00
Périscolaire	35 000.00	35 000.00	35 000.00
Judo club - jeunes licenciés	278.46	278.46	257.04
AJB - jeunes licenciés	107.10	107.10	117.81
SRB Gym - jeunes licenciés	278.46	278.46	310,59
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	218.50	218.50	236.90
Organisation fête musique	210.00	00.00	00.00
Organisation feux Saint-Jean	300.00	300.00	0.00
Subvention exceptionnelle CADOT	1 000.00	1000.00	0.00
<b>TOTAL :</b>	<b>50 020,52</b>	<b>48 924,52</b>	<b>47 033,34</b>

**BUDGET 2018**

**48 000,00**

**Fonctionnement**

### Subvention d'équipement :

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2017</u>	<u>Versement 2017</u>	<u>Budget 2018</u>
Subvention exceptionnelle d'équipement pour le remplacement des tatamis du Judo club (13% ou 1 000 € si remplacement intégral)	0.00	0.00	1 000.00
<b>BUDGET 2018 - Investissement</b>	0.00	0.00	1 000.00

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

M. le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les sociétés réunies (critère le plus important).
- Production annuelle par les sociétés locales du compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan de leurs comptes.
- Le fonctionnement associatif doit être régulier. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bischwiller à l'exception du club de football USVT issu de la fusion du football club de Willer et de Bitschwiller.

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

M. le Maire rappelle que les associations bénéficient toutes de la gratuité d'utilisation des diverses salles mises à leur disposition.

M. Christophe Adam s'interroge sur le niveau élevé de la subvention allouée au Tennis Club compte tenu du peu d'implication des membres du Tennis Club dans la vie associative par rapport à d'autres associations.

M. le Maire rappelle que le montant de cette subvention est conditionné par la formation de jeunes par des cours de tennis. Un courrier sera adressé au Tennis Club pour évaluer l'usage de cette subvention pour la formation des jeunes sportifs.

### **POINT N°3.2**

#### **SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS 2018**

La Commission des Finances propose de maintenir le montant alloué aux associations pour chaque jeune licencié à 10,71 €. Sont bénéficiaires de ces subventions, le Judo-Club « Samourais », la Société de Gymnastique, l'AJB et l'USEP pour l'école mixte. Pour cette dernière, la commission propose de reconduire le même montant qu'en 2017, soit 2,30 € par élève.

La subvention s'élève en globalité à 922,34 €.



Le Conseil Municipal à l'unanimité attribue les subventions suivantes aux associations pour les jeunes licenciés sportifs domiciliés à Bitschwiller selon les critères définis :

• Judo club "SAMOURAIS"	24 X 10.71 €	257,04 €
• AJB	11 X 10.71 €	117,81 €
• Société de gymnastique de Bitschwiller	29 X 10.71 €	310,59 €
• Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	103 X 2,30 €	236,90 €

#### **POINT N°4**

##### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE DE 2017 – 2020 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT**

M. le Maire informe l'assemblée que l'avenant au contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance. Il avait été conclu entre les partenaires suivants : la Communauté de Communes de Thann-Cernay, les Communes de Bitschwiller-lès-Thann, Roderen, Vieux-Thann et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Compte tenu du réel succès de ce service très apprécié des parents, l'activité doit être poursuivie.

La CAF du Haut Rhin est disposée à renouveler son appui financier, contribution financière dégressive, sous la forme d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse sur une période du 01.01.2017 au 31.12.2020. Le contrat est territorialisé au niveau de la CCTC, mais chaque commune concernée signe les documents concernant son CLSH. La signature doit intervenir avant le 31.12.2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'habiliter le Maire à signer, pour le compte de la Commune, le Contrat Enfance Jeunesse proposé par la CAF du Haut Rhin pour la période 2017-2020.

#### **POINT N° 5**

##### **SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES PETITES FRIMOUSSES" ET CONVENTION FINANCIERE**

Afin de permettre à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" de continuer son activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il convient de lui attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 € pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.

D'autre part, la réglementation actuelle prévoit que, lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficiant d'une subvention annuelle de 35 000 € dans le cadre du "Contrat Enfance Jeunesse", il convient de conclure une convention entre la Commune et cette association.

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT précise que l'avenant à la convention « enfance et jeunesse » avec la CAF est arrivé à échéance le 31 décembre 2016. Les travaux de renouvellement de contrat qui ont démarré sur l'exercice 2017 déboucheront sur une signature de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avant la fin de l'année.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la subvention communale annuelle attribuée à l'Association « Les Petites Frimousses », la participation dégressive de la Caisse d'Allocations Familiales et le reste à charge de la Commune de plus en plus important.

	<b>Subvention communale</b>	<b>Participation de la CAF</b>	<b>Reste à charge de la Commune</b>
<b>Année 2012</b>	35 000.00 €	20 386.80 €	14 613.20 €
<b>Année 2013</b>	35 000.00 €	19 027.68 €	15 972.32 €
<b>Année 2014</b>	35 000.00 €	17 668.56 €	17 331.44 €
<b>Année 2015</b>	35 000.00 €	16 309.44 €	18 690.56 €
<b>Année 2016</b>	35 000.00 €	14 950.32 €	20 049.68 €
<b>Année 2017</b>	35 000.00 €	12 232.08 €	22 767.92 €
<b>Année 2018</b>	35 000.00 €	10 872.96 €	24 127.04 €
<b>Année 2019</b>	35 000.00 €	9 513.84 €	25 486.16 €
<b>Année 2020</b>	35 000.00 €	8 154.72 €	26 845.28 €

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018.
- De voter un crédit de 35 000 € au compte 6574 qui sera inscrit au BP 2018.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses".

## **POINT N°6**

### **CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2018** **DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal fixe la dotation 2018 à attribuer au corps local des Sapeurs-Pompiers à hauteur de 6 000 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

## **POINT N° 7**

### **DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

#### **1) Remplacement de fenêtres au complexe sportif**

Considérant le manque de crédits à l'article 21318 au budget primitif 2017 nécessaires au remplacement de neuf fenêtres situées dans la salle de sports et dans la salle de gymnastique du complexe sportif;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de voter les transferts de crédits suivants pour un montant total de 22 300 € au budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune pour permettre l'acquisition de ces nouvelles fenêtres et l'installation électrique de la motorisation pour les neuf châssis.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 204 – Article 20422 - 2 800 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 +2 800 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 020 – Dépense imprévue- 2 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 +2 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21312 - 1 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 + 1 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 9 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 +9 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2152 - 2 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 + 2 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2183 - 4 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 + 4 000 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2184 - 1 500 €.

**Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 +1 500 €.

#### **2) Travaux d'élargissement des trottoirs**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de décision modificative du budget principal 2017 présenté ci-après, visant à abonder le chapitre 21 de la section d'investissement en vue de réaliser les travaux d'élargissement de trottoirs avant le vote du budget primitif 2018. En effet, la Commune a la possibilité de faire réaliser ces travaux à un prix inférieur de 20 % aux autres offres par l'entreprise Torregrossa qui doit poser en décembre la fibre optique et les fourreaux des câbles électriques souterrains à hauteur de la rue du Rhin.

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 023	+24 000 €	
Chapitre 011 – Art. 6238	-24 000 €	
<b>Total :</b>	<b>+ 0.00 €</b>	<b>+ 0.00 €</b>

<b>BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 021		+ 24 000 €
Chapitre 21 – Art. 21318	+ 24 000 €	
<b>Total :</b>	<b>+ 24.000 €</b>	<b>+ 24.000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative au budget primitif de l'exercice 2017 de la Commune pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement des trottoirs concomitamment avec les travaux de pose de la fibre optique et des fourreaux des câbles électriques souterrains.

### **POINT N°8**

#### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE THANN-CERNAY : ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES**

M. le Maire expose que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie certaines compétences que les communautés de communes doivent exercer. Une mise en conformité des statuts de la CCTC a été effectuée en 2016. Afin de conserver le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée, il convient de faire évoluer les compétences communautaires.

La CCTC bénéficie de la DGF bonifiée qui s'est élevée à 451 156 € en 2017.

La DGF bonifiée est attribuée aux communes qui exercent des compétences dont le nombre est fixée par la loi et qui évolue vers une plus grande intégration intercommunale :

- 4 compétences dans un groupe de 8 jusqu'en 2016.
- 6 compétences dans un groupe de 11 jusqu'en 2017.
- 9 compétences dans un groupe de 12 à partir du 1er janvier 2018.

A noter que pour être retenue au titre de la DGF bonifiée une compétence doit être exercée dans son intégralité, selon tous les termes de la loi NOTRe.

A partir de 2018, le groupe des 12 compétences se compose ainsi :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire (dont PLU intercommunal) ;
- Voirie ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – GEMAPI – (obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- Politique du logement ;
- Politique de la ville ;
- Déchets ;
- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Maisons de services au public.

Dans l'état actuel des statuts de la CCTC, 8 compétences (y compris GEMAPI) peuvent être retenues pour l'éligibilité à la DGF bonifiée sous réserve d'ajustements pour certaines. La

compétence assainissement collectif et non collectif déjà exercée ne pourrait cependant être retenue qu'en y intégrant l'assainissement pluvial.

### Proposition d'évolution :

Compte tenu du caractère obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une compétence supplémentaire doit être inscrite dans les statuts.

La compétence assainissement pluvial entraîne des conséquences importantes sur les plans techniques et financiers qu'il convient d'étudier et d'anticiper au mieux d'ici 2020, date à laquelle cette compétence s'imposera.

La compétence « Maisons de services au public » peut intégrer les compétences communautaires (sans qu'elle soit nécessairement exercée).

Des ajustements sont à apporter aux compétences logement et cadre de vie, politique de la ville, aires d'accueil des gens du voyage pour respecter le libellé précis de la loi NOTRe.

Compétences actuelles	Compétences au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville. Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.	Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; <b>animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance</b> ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <b>et des terrains locatifs familiaux</b>

Cette nouvelle rédaction des compétences permettra à la CCTC d'exercer 9 des compétences nécessaires à la bonification de la DGF à savoir :

- Développement économique ;
- GEMAPI ;
- Politique du logement ;
- Politique de la ville ;
- Déchets ;
- Développement et aménagement sportif ;
- Aires d'accueil des gens du voyage ;
- Eau ;
- Maisons de services au public.

*Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la nouvelle rédaction des compétences de la Communauté de Communes de Thann-Cernay telle que proposée ci-dessus ;
- d'ajouter aux compétences communautaires :
  - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence obligatoire)
  - Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes (compétence optionnelle) ;
- d'intégrer la compétence Eau aux compétences optionnelles (antérieurement compétence facultative) ;
- de préciser les libellés des compétences :
  - Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains locatifs familiaux ;
- d'approuver le projet de statuts modifiés ci-joint intégrant la définition des compétences et attributions de la CCTC ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférent.

## **POINT N°9**

### **AVENANT N° 2 AU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2015-2020**

M. le Maire rappelle que le pacte fiscal et financier 2015-2020, mis en place au début de l'été 2015 et complété par un premier avenant en 2016, se compose de quatre axes et prévoit diverses mesures financières de soutien aux communes-membres sur la période triennale 2015-2017. Il s'agit de prolonger le dispositif pour la période 2018-2020, en intégrant par ailleurs le financement de la prochaine mise en place du très haut débit.

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2017, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3 282 600 € (le montant alloué à chaque commune étant calculé au prorata des bases des trois taxes ménages), la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217 715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125 000 € (service mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Il est aujourd'hui nécessaire de définir les conditions de poursuite du pacte pour la seconde période triennale 2018-2020, en consolidant sa vocation et les mécanismes et financements qui lui sont liés (fonds de concours et prise en charge du FPIC).

Il s'agit parallèlement d'assurer le financement de la compétence « très haut débit », intégrée dans les statuts communautaires en juillet 2016. La participation communautaire au déploiement du THD représente un coût prévisionnel de 2 961 350 €, sur la base des données actualisées début 2017 par ROSACE, concessionnaire de la Région Grand Est, soit 16 922 prises à poser sur le territoire de 14 des communes-membres, moyennant une contribution communautaire unitaire de 175 € (ne sont pas concernées l'ancienne Commune d'Aspach-le-Haut et les communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut, traitées de façon distincte).

Il est proposé de financer cette participation communautaire au moyen d'emprunts d'une durée de 20 ans, qui seraient réalisés au terme des différentes tranches de travaux facturées à la Communauté. Une réfaction serait ensuite appliquée aux montants annuels des fonds de concours figurant en annexe 1 du pacte à compter de l'année suivant le paiement des travaux des communes, à hauteur de l'annuité de l'emprunt ou de la fraction d'emprunt les concernant. Au-delà de l'échéance du pacte en 2020, les communes continueraient à prendre en charge cette somme dans les mêmes conditions jusqu'au terme de l'emprunt, *dans des conditions qui seront arrêtées conjointement entre la Communauté de Communes et ses communes-membres au courant de l'année 2020.*

Enfin, il convient de préfigurer dans l'avenant la période qui suivra l'échéance du pacte fin 2020. Il est ainsi proposé de prévoir une clause de revoyure au cours de l'année 2020, afin de réaliser un bilan du pacte à son échéance et d'arrêter, conjointement entre la Communauté de Communes et ses communes-membres, un dispositif de dynamisation des ressources et de solidarité adapté aux besoins du territoire.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un second avenant au pacte intégrant ces différents éléments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au pacte fiscal et financier 2015-2020 ;
- Charge le Maire de signer toutes pièces correspondantes.

## **POINT N° 10**

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

M. Michel THROO présente au Conseil Municipal un résumé détaillé des rapports 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

#### **• EAU**

##### 1) Territoire et population desservie :

La gestion de l'eau est divisée en trois secteurs au sein de la Communauté de Communes Thann-Cernay. Bitschwiller-les-Thann fait partie du secteur 2 exploité en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans. Le périmètre d'affermage est constitué de 9 communes. La population desservie compte 18 094 habitants.

Les investissements et les projets sont gérés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

##### 2) Production et volumes facturés :

Un volume de 1 343 893 m<sup>3</sup> a été produit pour les 9 communes du secteur 2 (1 451 919 m<sup>3</sup> en 2015) ce qui représente une baisse de la production de - 11,4 % par rapport à 2015. Le total des volumes d'eau potable importés est en forte hausse pour la seconde année consécutive : 105 112 m<sup>3</sup> en 2016 contre 83 573 m<sup>3</sup> en 2015 soit une hausse de 25,8 %.

Le volume total mis en distribution s'élève donc à 1 449 005 m<sup>3</sup> en 2016. Il est à noter que la prise en rivière située au lieu-dit Steinklotz n'a pas produit d'eau à Bitschwiller en 2016.

1 299 274 m<sup>3</sup> ont été vendus (contre 1 246 477 m<sup>3</sup> en 2015) ce qui représente une hausse de 4,2%.

Cette production provient :

- de l'eau de surface, captée par une prise en ruisseau ;
- du champ captant de Vieux-Thann ;
- de l'unité de filtration de Bourbach-le-Haut ;
- de captages de sources dont le captage d'eau du Gehren (Moosch) ;
- de l'achat d'eau au syndicat de Guewenheim pour la partie du volume importée.

L'eau prélevée par le biais des sources demeure de loin la principale ressource en eau.

##### 3) Abonnements :

Le nombre d'abonnements est en légère augmentation : 7 402 abonnés en 2016 contre 7 331 en 2015 soit une hausse de 1%. Le nombre d'abonnés à Bitschwiller-les-Thann n'est pas cité.



#### 4) Consommation :

La consommation dans la Communauté de Communes en 2016 est en légère hausse (1 304 911 m<sup>3</sup>).

#### 5) Tarifs :

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau au 1er janvier 2017 s'élève à 1,67 € TTC ce qui représente une hausse de 1,79 % pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation importante de la part proportionnelle revenant à la collectivité (0,2958 € HT/m<sup>3</sup> soit +7,25%).
- Une hausse de 3,17 % de la redevance pour la préservation des ressources en eau décidée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

#### 6) Qualité de l'eau :

Le bilan fourni par l'Agence Régionale de Santé (ARS) indique que l'eau de la Communauté de Communes Thann-Cernay est de bonne qualité. En 2016, 89 prélèvements ont été analysés (dont 15 sur le réseau de Bitschwiller), complétés par une surveillance de l'exploitant.

96,4 % des analyses se sont révélées conformes au niveau microbiologique et 98,2% au niveau physico-chimique sur les 9 communes. Bitschwiller affiche un taux de conformité de 100% pour la qualité de l'eau au robinet.

#### 7) L'exploitation et l'entretien des ouvrages :

L'activité d'entretien du réseau, des branchements représente en 2016 :

- 31 nouveaux branchements ;
- 9 branchements supprimés ;
- 70 branchements modifiés ;
- 28 interventions pour fuite sur le réseau (poste en hausse) ;
- 9 interventions pour fuite sur les branchements (poste en baisse).

On note un doublement du nombre de fuites sur le réseau de distribution en 2016 (+100 %).

Les opérations de renouvellement ont concerné :

- 464 compteurs renouvelés ou remplacés ;
- 59 branchements renouvelés ;
- Des canalisations à Cernay et à Steinbach ;
- 13 ml de canalisation diamètre 100 rue des Tilleuls.

#### • **ASSAINISSEMENT**

Concernant le secteur englobant Bitschwiller-les-Thann et 8 autres communes, le service public de la collecte des eaux usées est assuré par Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux), dans le cadre d'un contrat de délégation de service public approuvé le 8 mars 2010 par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour une durée de 12 ans.

Les volumes collectés sont traités à l'usine d'épuration de Cernay à l'exception des communes de Bourbach-le-Bas et de Bourbach-le-Haut dont les volumes collectés sont acheminés vers la station d'épuration de Guewenheim.

La collecte des Eaux usées de la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans le cadre du service exploité en délégation de service public par contrat d'affermage, c'est :

- 6 992 clients au 31.12.2016 (contre 6 926 en 2015) ;
  - 749 169 m3 facturés en 2016 (contre 767 344 en 2015 soit - 2,37 %) ;
  - 42 Km de canalisations d'eaux pluviales en réseau séparatif ;
  - 12,4 Km de canalisations d'eaux usées en réseau séparatif ;
  - 107,1 Km de réseau unitaire ;
- Soit un total de 161,5 km de canalisation (hors linéaire de refoulement) ;
- 4 634 regards ;
  - 2 314 bouches et avaloirs.

En 2016, les travaux d'entretien concernant le nettoyage et le curage du réseau sont en forte baisse à l'exception du réseau séparatif eaux usées. Parallèlement, les interventions et les réparations sur le réseau sont en forte augmentation, notamment au niveau des avaloirs (désobstruction).

La tarification en vigueur dans les communes de la Communauté de Communes de Thann-Cernay est conforme à la loi sur l'eau parue au Journal Officiel du 4 janvier 1992. Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'établissent à 2,80 € /m3 TTC soit + 1,29 % pour une facture de 120 m3. Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation de la part proportionnelle revenant à la CCTC (+1,51 %).

Le programme prévisionnel des travaux 2017 comprend pour Bitschwiller-lès-Thann les travaux d'assainissement route Joffre / rue du Burn.

M. le Maire remercie M. Michel THROO pour la clarté de son exposé.

## **POINT N°11**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN CONCERNANT L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX EN AGGLOMERATION**

L'entretien de la route départementale Joffre, en traversée de l'agglomération de Bitschwiller-les-Thann, incombe au Conseil Départemental du Haut-Rhin, aux termes de l'article L.131-2 du Code de la Voirie Routière. Mais c'est le Maire qui assure la police de la circulation et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune.

Il y a donc deux autorités différentes sur les voies départementales traversant une agglomération : le département propriétaire de la voie et la Commune. La coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée de manière à éviter que la responsabilité de la Commune ne soit mise en cause, à l'occasion d'un accident, sur la base d'un défaut d'entretien normal.

Ainsi, le Conseil Départemental du Haut-Rhin propose la signature d'une convention de répartition des charges d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée sur le territoire de la commune de Bitschwiller-les-Thann afin de :

- clarifier les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité entre le Conseil Départemental et la Commune en matière de travaux d'entretien réalisés,
- définir les responsabilités d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances à l'intérieur du territoire de la Commune.

Ladite convention prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord à ce sujet,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

## **POINT N°12**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'UNION SPORTIVE VALLEE DE LA THUR**

Suite à l'approbation en Conseil Municipal du 29 mars 2017 des principes régissant la convention de mise à disposition des installations sportives municipales (terrain d'honneur et vestiaires) au profit de l'USVT, une réunion a été organisée à Bitschwiller-lès-Thann avec les membres du Comité de l'USVT, M. le Maire de Willer-sur-Thur, M. le Maire de Bitschwiller-lès-Thann, deux représentants de notre Conseil Municipal et M. Laurent Voinson, secrétaire de mairie. Cette réunion avait pour objectif de valider le projet de convention et de règlement préparé par la Commune de Bitschwiller.

Suite à une relecture attentive, des modifications y ont été apportées qui ne bouleversent pas les règles établies dans la délibération du 29 mars 2017. Les principales modifications portent sur :

- La durée initiale de la convention qui est portée de 1 an à 3 ans afin de pérenniser le partenariat.
- La durée du préavis en cas de résiliation à l'initiative des deux parties est portée à six mois au lieu de deux. Seul un trouble grave à l'ordre public ou à la sécurité des personnes peut contraindre la Commune à déroger à la règle du préavis de six mois.
- L'exclusion du club house de la convention ; celui-ci étant reconnu comme propriété du club mais construit sur propriété communale.

Ladite convention prendra effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> août 2017. Après examen, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur ces modifications,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

## **POINTS DIVERS**

### **Centenaire de la fin de la guerre 14/18 :**

M. le Maire souhaite donner une dimension particulière en novembre 2018 à la cérémonie du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Pour préparer cet évènement, un comité de pilotage est formé. Il est composé de volontaires : Mmes Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Marie-Dominique MLYNEK Emmanuelle RUFFIO, et MM. Christophe ADAM, Denis AUER, Fabien DEBRUT, Jean-Marie MICHEL et Alain SCHOULER. Ce comité sera élargi à d'autres représentants des sociétés patriotiques voire aux écoles.

M. Christophe ADAM a déjà commencé à travailler sur le sujet en collectant des articles et des souvenirs qui pourraient servir dans le cadre d'une exposition.

### **Projet d'école maternelle :**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT présente les initiatives en faveur du développement durable que la Directrice de l'école maternelle souhaite mettre en place à l'école en 2018 en vue d'obtenir le label académique « E3D ». L'objectif est d'engager et de valoriser des actions de lutte contre le gaspillage (tri des déchets) et aussi de solidarité. Le Conseil Municipal apporte unanimement son soutien moral à ce projet en complément des parents d'élèves qui se mobilisent sur ce projet.

M. André DIEMER recommande d'orienter la Directrice vers les ambassadeurs du tri qui pourraient faire une intervention pédagogique sous l'autorité du SMTC.

### **Obtention d'un permis-poids chez les Sapeurs-Pompiers :**

Le Conseil Municipal a félicité Mme Héloïse BRAND-LIEBER pour sa réussite de l'examen du permis poids lourd. Elle est la première femme sapeur-pompier volontaire du corps local à l'obtenir.

### **Problèmes de stationnement :**

Mme Emmanuelle RUFFIO se plaint du stationnement sauvage devant les propriétés privées pendant les rencontres sportives de football. La Commune demandera au Club de nommer un référent « stationnement » lors des matchs.

Pour sa part, M. Alain SCHOULER signale des stationnements gênants entre le croisement de la rue de la Gare et le feu tricolore de la Route Joffre. La Commune prendra un arrêté pour interdire le stationnement sur cette section de route étroite.

**Remerciements :**

M. Pierre REBISCHUNG remercie les membres du Conseil Municipal et du personnel pour les mots de soutien et les marques d'amitiés dont il a été destinataire suite au décès de son père, M. Charles REBISCHUNG.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 06 décembre 2017  
Pour extrait conforme  
Jean-Marie MICHEL  
MAIRE**